

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a></p>	<h1>ARRETE DU MAIRE</h1> <h2>A2021-59</h2>
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

### OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU les articles L. 2212-1 , L.2212-2, L 2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3332-3, L3332-4et L3332-4-1 du Code de la Santé publique
- VU l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin) des débits de boissons temporaires,
- VU la demande formulée le 27 septembre 2021 par M. Jonathan MASSON,

## ARRÊTE

### Article 1 :

M. Jonathan MASSON

Est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire des deux premiers groupes\*

A l'occasion de l'organisation de « de la Foire d'Automne »

Qui aura lieu :

- **Hall des expositions du Pôle Agricole – Les Portes de Bourgogne – 21320 Créancey**
- **Vendredi 12 novembre 2021 de 16h00 à 23h00 ;**
- **Samedi 13 novembre 2021 de 9h00 à 23h00 ;**
- **Dimanche 14 novembre 2021 de 9h00 à 19h00.**

*(heure de fermeture fixée à 2 heures du matin, Arrêté Préfectoral portant réglementation de la police des débits de boissons)*

### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an (n° 1/ 5 - pour manifestation publiques et 10 pour établissements sportifs)

### Article 3 :

La Brigade de gendarmerie de Pouilly-en-Auxois est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### Article 4 :

En annexe pour rappel l'affichette « Protection des mineurs et répression de l'ivresse publique ».

### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois ;
- M. Jonathan MASSON.

Je certifie le caractère exécutoire  
du présent arrêté, affiché aux  
emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 30 septembre 2021

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

